

COMMUNE DE  
**VICHTEN**

Raider

## **CONVOCATION**

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

**Mercredi, le 18 décembre 2019 à 11.00 heures**

à la salle des séances de la mairie, pour délibérer sur les points suivants :

### **Ordre du jour :**

#### **Séance à huis clos :**

**1. Personnel communal**

1.1. Décision de classement concernant un salarié à tâche intellectuelle auprès du Service Technique communal

**2. Syndicats intercommunaux**

2.1. OSCARE

#### **Séance publique :**

2.2. SICONA - Programme d'action 2020

**3. Urbanisme**

3.1. Approbation de convention(s)

**4. Administration générale**

4.1. Titres de recette

4.2. Budget rectifié 2019

4.3. Budget initial 2020

**5. Vie associative**

5.1. Approbation de subsides extraordinaires

□□□□

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins

Le Président



Le Secrétaire



**Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

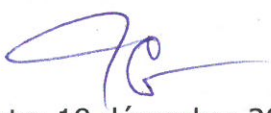
Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

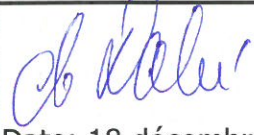


**Reçu convocation:**

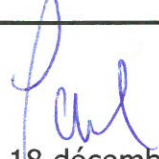
**Monsieur  
Jean Colombero  
11A, rte d'Useldange  
L-9188 VICTEN**

  
Date: 18 décembre 2019

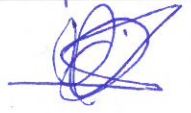
**Madame  
Monique Dabé  
52, rue Principale  
L-9190 VICTEN**

  
Date: 18 décembre 2019

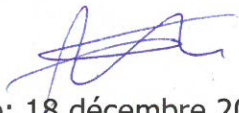
**Madame  
Rita Junk-Reuter  
4, rue des Vergers  
L-9188 VICTEN**

  
Date: 18 décembre 2019

**Monsieur  
Paul Maréchal  
2A, rue Hiel  
L-9189 VICTEN**

  
Date: 18 décembre 2019

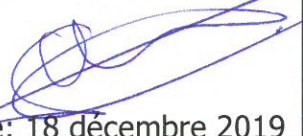
**Monsieur  
Gilbert Moris  
12, rue Hiel  
L-9189 VICTEN**

  
Date: 18 décembre 2019

**Madame  
Christiane Pauly  
2, rue Kreuzberg  
L-9188 VICTEN**

  
Date: 18 décembre 2019

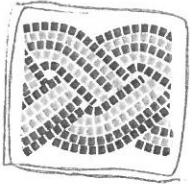
**Monsieur  
Camille Scheuren  
11, rue des Vergers  
L-9188 VICTEN**

  
Date: 18 décembre 2019

**Monsieur  
Luc Recken  
8C, rue de la Chapelle  
L-9188 VICTEN**

  
Date: 18 décembre 2019





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 18 décembre 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 décembre 2019

Présents : MM. Colombero, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter ;  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 1

90/2019

**OBJET : Décision de classement concernant un salarié à tâche intellectuelle auprès du Service Technique communal**

**Le Conseil Communal,**

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins portant sur l'engagement d'un salarié dans la carrière de l'ingénieur technicien (m/f) à raison de 40 heures par semaine et à durée déterminée sous le statut du salarié (tâche intellectuelle) pour les besoins du Service Technique avec obligation de se soumettre au prochain examen d'admissibilité dans la carrière de l'ingénieur technicien (A2 – scientifique et technique) organisé par le Ministère de l'Intérieur, en l'occurrence Monsieur WALTZING Joé, né le 23 septembre 1987 à Ettelbruck, domicilié à L-8705 Useldange ;

Attendu qu'il n'est pas des compétences du Collège des Bourgmestre et Échevins de décider du groupe et sous-groupe de traitement des salariés ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu le règlement grand-ducal du 20 décembre 1990 fixant les conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ;

Vu la loi modifiée du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique ;

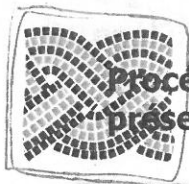
Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

N° 714/20  
Vu et approuvé  
Luxembourg, le 25 FEV. 2020  
Pour la Ministre de l'Intérieur  
p.s.d.





**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes décide**

**GEMENG  
VIICHTEN**

- a) de classer les fonctions de Monsieur WALTZING Joé, né le 23 septembre 1987 à Ettelbruck, domicilié à L-8705 Useldange, par analogie au règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux - traitements des fonctionnaires en service provisoire ;
- b) de fixer son salaire à la somme résultant de l'application du tableau indiciaire repris à l'art. 35 du règlement précité, groupe A2 sous-groupe scientifique et technique, 250 points indiciaires.

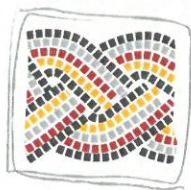
La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 18 décembre 2019  
Le bourgmestre                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 18 décembre 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 décembre 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter ;  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 2

91/2019

**OBJET : SICONA - Programme d'action pour l'exercice 2020**

**Le Conseil Communal,**

Vu le programme d'action annuel 2020 de la commune de Vichten établi par le syndicat intercommunal SICONA et comprenant :

|                                     |                                                  |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Entretien des biotopes :            | 13 903,56 €                                      |
| Création de biotopes :              | 3 678,59 €                                       |
| Coopération avec les agriculteurs : | 493,59 €                                         |
| Information et sensibilisation :    | 11 641,43 €                                      |
| Cartographies et plans de gestion : | 7 077,53 €                                       |
| Protection d'espèces menacées :     | 5 002,57 €                                       |
| PNPN2 – Action 1 :                  | 36 214,42 €                                      |
| PNPN2 – Action 3 :                  | 5 012,68 €                                       |
| Total :                             | 83.024,37 € dont 33.000 € à charge de la commune |

Vu le crédit de 33.000 € lequel sera inscrit à l'article 3/542/648212/99001 du budget de l'exercice 2020 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

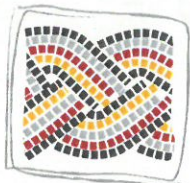
**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

d'approuver le programme d'action annuel 2020 de la commune de Vichten établi par le syndicat intercommunal SICONA mentionné ci-dessus et s'élevant à un montant total de 83.024,37 € dont 33.000 € à charge de la commune.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.





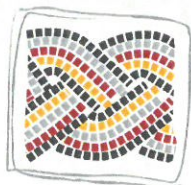


GEMENG  
VIICHTEN

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 18 décembre 2019  
Le bourgmestre                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 18 décembre 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 décembre 2019

Présents : MM. Colombero, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;

M. Engel, secrétaire

Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter ;

b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 3

92/2019

**OBJET : Contrat de bail pour un abris-bus dans la rue Principale à Vichten - approbation.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la convention conclue le 27 novembre 2019, aux termes de laquelle Monsieur WEILER Pierre Camille domicilié 47, rue Principale à Vichten met à la disposition de la commune de Vichten une partie d'un terrain enregistré sous le numéro cadastral 220/2640 section B de Vichten, avec une contenance d'environ 24 centiares, nécessaire à l'aménagement d'une aubette pour les usagers du transport en commun ;

Considérant que :

- la convention est conclue pour la durée indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- chaque partie peut dénoncer la convention moyennant un préavis de 6 mois ;
- le prix de location annuel est fixe à 50 € ;

Vu l'article 106,3° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**décide à l'unanimité des voix présentes**

d'approuver la convention décrite ci-dessus, laquelle n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure du fait que le loyer annuel est inférieur à 10.000€ ;

de transmettre la présente à l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de l'enregistrement.

Pour extrait conforme

Vichten, le 18 décembre 2019

Le bourgmestre

Le secrétaire

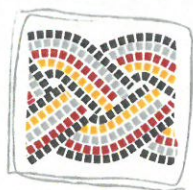
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)







GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 18 décembre 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 décembre 2019

Présents : MM. Colombero, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter ;  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1**

**93/2019**

**OBJET : Titres de recettes - approbation.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

|                    |                                                                                                            |                    |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 2/130/748392/99002 | Subside de l'ADEM pour salariés handicapés - Participation aux frais de salaire d'un travailleur handicapé | 20.752,34 €        |
| 2/130/748392/99002 | Subside de l'ADEM pour salariés handicapés - Participation aux frais de salaire d'un travailleur handicapé | -3.934,39 €        |
| 2/130/748392/99002 | Subside de l'ADEM pour salariés handicapés - Participation aux frais de salaire d'un travailleur handicapé | 3.641,87 €         |
| 2/170/707110/99001 | Impôt foncier                                                                                              | -892,50 €          |
| 2/242/748392/99002 | Subside de l'ADEM pour salariés handicapés                                                                 | 3.641,87 €         |
| 2/242/748392/99002 | Subside de l'ADEM pour salariés handicapés                                                                 | -3.641,87 €        |
| 2/242/748392/99002 | Subside de l'ADEM pour salariés handicapés                                                                 | 3.934,39 €         |
|                    |                                                                                                            |                    |
|                    | <b>Total:</b>                                                                                              | <b>23.501,71 €</b> |

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête





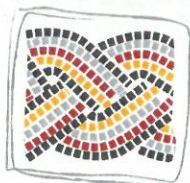
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

GEMENG  
VIICHTEN

Pour extrait conforme  
Vichten, le 18 décembre 2019  
Le bourgmestre                      Le secrétaire







GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 18 décembre 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 décembre 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter ;  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.2**

**94/2019**

**OBJET : Budget rectifié 2019 – approbation.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les propositions du Collège des Bourgmestre et Échevins relatives au budget rectifié de l'exercice 2019 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec six (6) voix contre une (1) voix**

d'approuver le budget rectifié de l'exercice 2019 ;

de transmettre la présente avec le budget rectifié de l'exercice 2019 à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

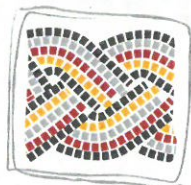
Pour extrait conforme  
Vichten, le 18 décembre 2019

Le bourgmestre

Le secrétaire







GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 18 décembre 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 décembre 2019

Présents : MM. Colombero, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter ;  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.3**

**95/2019**

**OBJET : Budget initial 2020 – approbation.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les propositions du Collège des Bourgmestre et Échevins relatives au budget initial de l'exercice 2020 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec six (6) voix contre une (1) voix décide**

d'approuver le budget initial de l'exercice 2020 ;

de transmettre la présente avec le budget initial de l'exercice 2020 à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

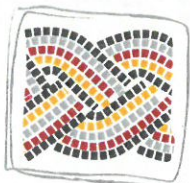
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 18 décembre 2019

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 18 décembre 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 décembre 2019

Présents : MM. Colombero, bourgmestre ; Recken, Maréchal,  
échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren,  
conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter ;  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 5

96/2019

**OBJET : Demandes de subsides extraordinaires – approbation.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les demandes en allocation d'un subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

de reporter le point à la prochaine séance.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 18 décembre 2019  
Le bourgmestre Le secrétaire

